

DEC_2023_131	Achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes auprès de différentes sociétés pour un montant de 25 455,39 € HT
DEC_2023_132	Signature d'un avenant pour une prestation de vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 14 071,00 € HT pour 3 ans.
DEC_2023_133	Sollicitation de subventions à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 – Accompagnement du déploiement des ZFE pour l'opération « Développement et renforcement de la politique cyclable »
DEC_2023_134	Sollicitation de subventions à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 – Accompagnement du déploiement des ZFE pour l'opération « Ligne de covoiturage "onCovoit' en Cœur de Savoie »
DEC_2023_135	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mr ██████████, demeurant à Chamousset pour un montant de 1742 €
DEC_2023_136	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme ██████████, demeurant à Cruet pour un montant de 1175 €
DEC_2023_137	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme ██████████ demeurant à Myans pour un montant de 400 €
DEC_2023_138	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme ██████████, demeurant à Arbin pour un montant de 1260 €
DEC_2023_139	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme ██████████ demeurant à Valgelon La Rochette pour un montant de 100 €
DEC_2023_140	Attribution d'un marché pour la fourniture et installation d'un chalet sur la plateforme bois à La Table à la société M.C.C.M. Charpentier et menuisier située 450 rue Amélie GEX 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 8 697,50 € HT
DEC_2023_141	Attribution d'un marché pour l'assistance technique pour l'accompagnement à la préparation et au dépôt d'un plan dans le cadre de l'objectif politique 5 : « Stratégies territoriales » pour l'association et le futur GECT « TERACTION » à la société ARE STUDIO située Via C Lombroso, 7/c – 10125 TORINO pour un montant de 39 000,00 € HT
DEC_2023_142_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Mr ██████████ résident 73800 Porte de Savoie d'un montant de 150 €
DEC_2023_143_ter	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Mme ██████████ résident 73800 Myans d'un montant de 300 €
DEC_2023_144_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Mme ██████████ résident 73800 Porte de Savoie d'un montant de 150 €
DEC_2023_145	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ██████████ résident 73800 Montmélian d'un montant de 250 €
DEC_2023_146_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ██████████ résident 73190 Apremont, d'un montant de 450 €
DEC_2023_147_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Mme ██████████ résident 73800 Chignin d'un montant de 150 €
DEC_2023_148_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Mr ██████████ résident 73110 La Chapelle Blanche d'un montant de 150 €
DEC_2023_149	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat département 2022-2028 pour l'opération "Acquisition d'une consigne à vélo collective sécurisée à la gare de Saint Pierre d'Albigny"
DEC_2023_150	Annule et remplace la décision n°120-2023 - signature d'un bail dérogatoire au bail commercial pour la location d'un local à usage de stationnement de véhicules, ZAC du Héron à Rotherens; avec la société « SAS BEYRINVEST » dont le siège est situé 16 rue Montesquieu, 33650 La Brède - ludobus
DEC_2023_151	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités Alpespace, pour la période du 1er juin 2023 au 31 août 2023, avec la société SAS LA CASSETTA, pour une redevance d'occupation de 10€ HT par jour

DEC_2023_152	Attribution d'une subvention de 3 746€ à l'exploitation de M. MOLIN pour des travaux de reconquête agricole, au titre des mesures compensatoires collectives agricoles Alp'arc,
DEC_2023_153	Signature de la convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'obligation législative de réaliser un inventaire des zones d'activités, confiée au Syndicat Mixte Métropole Savoie
DEC_2023_154	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les communes de Montmélian et La Chavanne à l'aire de covoiturage de La Chavanne (Consultation C10-2023) confiée à la société EMOAA située à LA CHAPELLE BLANCHE, pour un montant de 6 750€ HT
DEC_2023_155	Mission de fourniture et pose d'une consigne à vélos à la gare de Saint Pierre d'Albigny (Consultation C09-2023), confiée à la société ALTINNOVA située à BONSON, pour un montant de 35 830€ HT
DEC_2023_156	Modalités de recrutement sur le poste de Chargé de mission économique 2023
DEC_2023_157_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] - 73110 Bourget-en-Huile, pour un montant de 450 €.
DEC_2023_158_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mr [REDACTED] 73390 Châteauneuf, pour un montant de 150 €.
DEC_2023_159_bis	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mr [REDACTED] 73190 Apremont, pour un montant de 150 €.
DEC_2023_160	Attribution d'un marché pour l'aménagement dans les 4 centres de loisirs : installation de brasseurs d'air, à la société GEOFFROY située 187 route du Grand Arc 73800 Coise St Jean Pied Gauthier pour un montant de 18 970,29 € HT
DEC_2023_161	Demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 pour les travaux d'éradication de plantes exotiques envahissantes en zones d'activités
DEC_2023_162	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département et de l'agence de l'eau pour la réhabilitation réseau de transport d'eaux usées - RD 1006 Montmélian
DEC_2023_163	Modalités de recrutement sur le poste d'Animateur territorial
DEC_2023_164	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme [REDACTED] - Porte de Savoie - d'un montant de 1400 €
DEC_2023_165	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mr [REDACTED] Myans - d'un montant de 400 €
DEC_2023_166	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme [REDACTED] - Arbin - d'un montant de 800 €
DEC_2023_167	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] Valgelon-La Rochette - d'un montant de 400 €
DEC_2023_168	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mr [REDACTED] - Rotherens- d'un montant de 800 €
DEC_2023_169	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme [REDACTED] Hauteville - d'un montant de 3 284 €
DEC_2023_170	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mr [REDACTED] - Saint Pierre d'Albigny - d'un montant de 2 300 €
DEC_2023_171	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme [REDACTED] - Porte de Savoie - d'un montant de 3 300 €
DEC_2023_172	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme [REDACTED] - Porte de Savoie - d'un montant de 1 280 €
DEC_2023_173	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à Mme [REDACTED] Châteauneuf- d'un montant de 1 280 €
DEC_2023_174	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € Mme [REDACTED] résidant à Fréterive

DEC_2023_175	Signature de la convention de mise en dépôt d'un distributeur automatique de boissons chaudes dans le hall du bâtiment La Pyramide à Alpespace avec Alpes Automatique Distribution dont le siège se situe 42 chemin de Join 73100 BRISON ST INNOCENT
DEC_2023_176	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mr [REDACTED] résidant 73800 Cruet, pour un montant de 150 €
DEC_2023_177	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry, pour un montant de 150 €
DEC_2023_178	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 150 €
DEC_2023_179	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 73110 Arvillard pour un montant de 450 €
DEC_2023_180	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 450 €
DEC_2023_181	Attribution d'un marché pour une mission complémentaire du Bureau d'Etudes Fluide de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du Technicentre pour l'assistance au lot forage géothermie à la société OTEIS, située 62, rue du Bolliet, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant de 2 800 €HT
DEC_2023_182	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie) pour une durée de 35 mois.
DEC_2023_183	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTES LANCTUIT BILLON ASSOCIES
DEC_2023_184	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette pour un montant de 150 €
DEC_2023_185	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] REBIERE résidant 73800 Planaise pour un montant de 450 €
DEC_2023_186	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mr [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes pour un montant de 150 €
DEC_2023_187	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mr [REDACTED] résidant 73110 La Table pour un montant de 150 €
DEC_2023_188	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €
DEC_2023_189	Validation du principe de reversement par la Commune de Montmélian d'une partie de la taxe d'aménagement pour l'opération MARTHOT
DEC_2023_190	Modalités de recrutement sur le poste Responsable Service Agriculture et Forêt
DEC_2023_191	Réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment Skidata à Porte de Savoie, confiée à la société PHOENIX ENERGIE située à CHAMBERY, pour un montant de 2 990€ HT
DEC_2023_192	Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux liés au marché subséquent n°13 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit la Chatelle à SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 7 238,75€ HT
DEC_2023_193	Modalités de recrutement sur le poste d'auxiliaire de puériculture

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°131-2023

Objet : Achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement la plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes auprès des sociétés suivantes :

Entreprises retenues	Adresses	Montants en € HT	Montants en € TTC
XEFI	44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY	6 113,83 €	7 336,59 €
DFM	13 rue Séjourné 94000 CRETEIL	1 651,00 €	1 981,20 €
MICROSTORE	888, chemin de la Croix Verte 38330 MONTBONNOT ST MARTIN	13 448,00 €	16 137,60 €
TOTAL :		21 212,83 €	25 455,39 €

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°132-2023

Objet : Prestation de vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie : avenant

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°323-2022 du 03/08/2022 attribuant la prestation de vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 14 071,00 € HT pour 3 ans,

Considérant que des sites complémentaires doivent être ajoutés à la liste des sites à vérifier et qu'il y a une erreur de surface pour le Siège dans le contrat initial qu'il convient de rectifier,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION afin d'intégrer la modification de surface pour le Siège et les nouveaux sites à vérifier.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 2 292,30 € HT pour les 3 ans du contrat, répartis comme suit :

- Siège administratif : 1 158,30 € HT
- Relais alimentaire : 228 € HT
- Centre médio-scolaire : 228 € HT
- Bâtiment Delta : 228 € HT
- Salle polyvalente (vérification initiale après travaux) : 450 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°133-2023

Objet : Sollicitation de subventions à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 – Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions pour l'opération « Développement et renforcement de la politique cyclable »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter le Fonds Vert en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour le financement du projet « Développement et renforcement de la politique cyclable » ;

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Plan de financement			
Opérations	Montants dépenses (TTC)	Subvention sollicitée / Fonds vert	Autofinancement
Classe 4 : Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres -			
* Dispositifs d'aide à l'utilisation de vélos ou vélos cargo en location longue durée :	50.000 €	37.500,00 €	12.500,00 €
* Mise en place de vélos école :	16.524 €	13.219,00 €	3.305,00 €
* Financement du renforcement des effectifs nécessaires au sein de la collectivité pour mener à bien le pilotage et l'accompagnement des différentes mesures de la classe 4	42.000 €	33.600,00 €	8.400,00 €

<u>Opérations</u>	<u>Montants dépenses (TTC)</u>	<u>Subvention sollicitée / Fonds vert</u>	<u>Autofinancement</u>
Classe 5 : Achats d'équipements et aménagements			
* aménagements de voirie et de stationnement pour développer le vélo et la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable :	2.316.528 €	522,70 €	1.793,80 €
* Financement du renforcement des effectifs nécessaires au sein de la collectivité pour mener à bien le pilotage et l'accompagnement des différentes mesures de la classe 5	10.500 €	8.400,00 €	2.100,00 €

Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, 03 mai 2023

La Présidente,


 Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°134-2023

Objet : Sollicitation de subventions à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 – Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions pour l'opération « Ligne de covoiturage "onCovoit' en Cœur de Savoie »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter le Fonds Vert en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour le financement du projet « Ligne de covoiturage "onCovoit' en Cœur de Savoie » ;

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

	Total	Fonds vert	Cœur de Savoie
Frais de fonctionnement	108 468,00 €	50% 54 234,00 €	54 234,00 €
Frais d'animation / communication	94 650,00 €	50% 47 325,00 €	47 325,00 €
Incitation financière	30 000,00 €	50% 15 000,00 €	15 000,00 €
Total projet	233 118,00 €	116 559,00 €	116 559,00 €

Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, 03 mai 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°135-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Chamousset.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 742€ € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 3 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°136-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1.175€ est attribuée à Madame [REDACTED] Sébastien pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 3 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°137-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Myans.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 3 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°138-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Madame [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Arbin.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 Décembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 260€ € est attribuée à Madame [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°139-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Valgelon La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 100 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°140-2023

Objet : Fourniture et installation d'un chalet sur la plateforme bois à La Table

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de fourniture et d'installation d'un chalet sur la plateforme bois à La Table à la société **M.C.C.M. Charpentier et menuisier** située 450 rue Amélie GEX 73110 LA CHAPELLE BLANCHE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **8 697,50 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°141-2023

Objet : Assistance technique pour l'accompagnement à la préparation et au dépôt d'un plan dans le cadre de l'objectif politique 5 : « Stratégies territoriales » pour l'association et le futur GECT « TERACTION » (Consultation n°08-2023)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 30 mars 2023 (73_20230330W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'assistance technique pour l'accompagnement à la préparation et au dépôt d'un plan dans le cadre de l'objectif politique 5 : « Stratégies territoriales » pour l'association et le futur GECT « Teraction » à la société **ARE STUDIO** située Via C Lombroso, 7/c – 10125 TORINO.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **39 000,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°142-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°142-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°142-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°143-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°143-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°143-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°143-2023 Ter – Annule et remplace la décision n°143-2023 et n°143-2023 bis pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

le 12 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°144-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAJS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°144-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°144-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°145-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°146-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°146-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°146-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,



Béatrice SANTSIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°147-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°147-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°147-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°148-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°148-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°148-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-149

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Acquisition d'une consigne à vélo collective sécurisée à la gare de Saint Pierre d'Albigny »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.1 Mobilité Douce, pour l'opération « Acquisition d'une consigne à vélo collective sécurisée à la gare de Saint Pierre d'Albigny », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 14 104€ HT.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 Mai 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°150-2023 – Annule et remplace la décision n°120-2023

Objet : Signature d'un bail dérogatoire au bail commercial pour la location d'un local à usage de stationnement de véhicules, ZAC du Héron à Rotherens.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail dérogatoire au bail commercial pour l'occupation d'un local d'activités à usage de stationnement de véhicules, hors du domaine public, situé dans la ZAC du Héron, 594 route des Bons Prés, 73110 Rotherens, LOT 5, d'une superficie loi Carrez de 128 m² avec la société « SAS BEYRINVEST » dont le siège est situé 16 rue Montesquieu, 33650 La Brède, SIREN n° 833814072 – représentée par Monsieur Olivier DUPARC., en sa qualité de Propriétaire.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01 juin 2023, pour se terminer le 31 mai 2026.

Article 3 : La signature du bail est acceptée selon les conditions de location suivante :

- Loyer de 750 € HT ou 900 € TTC par mois,
- Prise en charge de la taxe foncière de 600 € HT ou 720 € TTC par an par provision et régularisation annuelle,
- Dépôt de garantie de 2 mois soit 1 500 €,
- Honoraire agence à charge du locataire pour la mise en location de 1 500 € HT ou 1 800 € TTC,
- Autorisation pour l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques
- Motorisation de la porte sectionnelle à la charge du locataire.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 mai 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS 



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°151-2023

Objet : Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace, pour la période du 01 juin 2023 au 31 août 2023, avec la société à responsabilité limitée à associé unique SAS LA CASSETTA, créée le 15 septembre 2022 au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis au 223 route de la Chapelle-Blanche, 73110 Détrier, enregistrée sous le numéro SIRET 91 929 505 200 017, exerçant une activité de traiteur, fabrication de plats préparés, vente, négoce de produits comestibles, vente (code APE 5610C), représentée par Madame Karine TONI, agissant en qualité de Gérante et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 01 juin 2023 et prendra fin le 31 août 2023. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Juin 2023 pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 aout 2023.

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention est la fin du trimestre adéquat et présenté ci-dessus sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, l'occupation du domaine public ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du Food Truck. Ainsi, les jours fériés ne donneront pas lieu à un dégrèvement ni à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il en est de même en cas de non occupation de l'emplacement pour le ou les jours indiqués dans l'article 3, à l'exclusion de la période d'été.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'aout après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 30 juin 2023 au plus tard. Cette période ne donnera donc pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. En cas de présence sur tout ou partie de cette période estivale, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 mai 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la décision n°151-2023 du 15 mai 2023 autorisant la Présidente à signer la présente convention.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, identifié sous le numéro SIREN 200 041 010. Représentée par Madame Béatrice SANTAIS, demeurant à Montmélian (Savoie), agissant en sa qualité de Présidente. La Communauté de communes Cœur de Savoie sera désignée ci-après sous le terme "**LE PROPRIETAIRE**", "**LA COLLECTIVITE**" ou "**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**".

D'UNE PART,

ET :

La SAS La Casetta », créée le 15.09.2022 au capital de 2000 euros, dont le siège social est sis au 223 , route de a Chapelle-Blanche, 73110 Détrier », enregistrée sous le numéro SIRET 91 929 502 200 017 exerçant une activité de traiteur, fabrication de plats préparés, vente, négoce de produits comestibles, vente sur les marchés alimentaires , vente à emporter avec un code APE, 5610C, représentée par Karine TONI agissant en qualité de Gérante, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

La société sera désignée ci-après sous le terme « **L'OCCUPANT** » ou « **LA SOCIETE** ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

En 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie a ouvert la possibilité aux restaurants ambulants de s'installer sur le Parc d'activités Alpespace. Ce parc d'activités accueille aujourd'hui plus de 180 entreprises, dont plusieurs sont des leaders mondiaux de la filière aménagement de la montagne, mais également des entreprises industrielles, technologiques et de services. Le site compte ainsi près de 2 500 emplois.

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite continuer à mettre à disposition son emplacement food trucks sur le Parc d'activités Alpespace aux restaurants ambulants intéressés pour la période du 1er Septembre 2022 au 31 août 2023.

La Communauté de communes Cœur de Savoie travaille à un projet de développement des services, notamment de restauration, complémentaires à ceux déjà existants, à destination des entreprises et de leurs salariés. La présente convention vise à proposer une solution transitoire mais néanmoins qualitative et originale. Il s'agit ainsi de proposer aux usagers et salariés du site une offre de restauration méridienne originale et innovante.

La COLLECTIVITE met à disposition du PRENEUR un emplacement sur le Parc d'activités Alpespace, afin d'y exercer son activité de restauration ambulante à emporter.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Désignation du bien occupé

La Communauté de communes Cœur de Savoie autorise l'occupant à occuper un emplacement non équipé, situé voie F. de Magellan, le long du cheminement piéton bordant le plan d'eau d'Alpespace (cf plan ci-dessous). Il est donc expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

En période hivernale ou de jours de pluie successifs, l'emplacement pourra être déplacé, au bon vouloir de la collectivité et sur un endroit déterminé par la Communauté de communes Cœur de Savoie sans que l'occupant ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.

Par ailleurs, il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général liés au développement du Parc d'activités Alpespace, cet emplacement est susceptible, en cours de convention, d'être déplacé ou supprimé sans que le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public puisse se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.



Possibilité de changement de l'emplacement des food trucks :

Le PROPRIETAIRE se réserve le droit à tout moment de la convention de changer l'emplacement prévu à l'article 1 de la convention, sur lequel les food trucks sont installés.

1.2 Objet de l'utilisation du patrimoine public

Le PRENEUR utilisera le patrimoine public à l'unique fin de proposer une offre de restauration à emporter à destination principale des salariés des entreprises résidentes du Parc d'activités Alpespace.

1.3 Domanialité publique

La présente autorisation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, le PRENEUR ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Le PRENEUR est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées de l'exploitation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 et prendra fin le 31/08/2023.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONVENTION

L'OCCUPANT a explicitement fait part au PROPRIÉTAIRE de son intention d'occuper l'emplacement 1 journées par semaine. Ainsi, la présente convention est conclue à raison d'un temps de présence de 1 journée par semaine à savoir tous les lundis

L'emplacement prévu pourra accueillir deux restaurants ambulants par jour.

Il est précisé que la présence sur l'emplacement dédié devra respecter les horaires suivants : arrivée au plus tôt à 10h et départ au plus tard à 14h30.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

LA COLLECTIVITE

- garantit la jouissance paisible des biens loués au PRENEUR
- s'engage à permettre l'accès à l'emplacement défini.

LE PRENEUR

- s'engage à exploiter le bien loué dans des conditions conformes à leur destination. Il s'interdit de détériorer les biens mis à disposition ou d'apporter au bien aucun changement qui en diminuerait la valeur.
- s'engage à ne pas perturber l'usage de la voirie publique (voie F. de Magellan) ni les espaces piétons bordant le plan d'eau.
- s'engage à ce que le véhicule (Truck) utilisé soit compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- s'engage à utiliser des produits de qualité, privilégiant une cuisine variée, créative, saine et rapide.
- s'engage à installer et désinstaller lors de chaque intervention le mobilier qu'il souhaitera proposer à ses clients. A noter que le mobilier ne pourra excéder 4 tables de type « mange-debout » avec 8 chaises.
- s'engage à se charger de l'installation d'une poubelle de taille suffisante ; le PRENEUR devra également gérer à ses frais l'enlèvement de cette poubelle.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, l'occupation du domaine public ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du Food Truck.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le PRENEUR s'engage à contracter sur toute la durée de la convention :

- Une assurance responsabilité civile de façon à couvrir les risques en matière de dommages aux tiers.
- Une assurance sur le véhicule

Le PRENEUR justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la COLLECTIVITE.

ARTICLE 6 : AUTORISATION ADMINISTRATIVES

Le PRENEUR déclare avoir effectué toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité et que les règles d'hygiène liées à son activité soient respectées.

A défaut, la COLLECTIVITE ne pourra être tenu responsable de quelconque manquement.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Les impôts et les taxes générés par l'activité objet de la présente convention sont à la charge du PRENEUR.

Le PRENEUR s'engage à être à jour de ses cotisations fiscales et sociales

Le PRENEUR s'engage à ne pas recourir au travail non déclaré

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Septembre 2022 pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 30 novembre 2022
- Le 1^{er} Décembre 2022 la période du 1^{er} Décembre 2022 au 28 février 2023
- Le 1^{er} Mars 2023 la période du 1^{er} Mars 2023 au 31 mai 2023
- Le 1^{er} Juillet 2023 la période du 1^{er} Juin 2023 au 31 août 2023

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention est la fin du trimestre adéquat et présenté ci-dessus sera appliqué.

Comme la convention entre en vigueur le 01/06/2023, la première facture comprendra 13 jours d'occupation sur le trimestre allant du 01/06/2023 jusqu'au 31/08/2023.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

Les jours fériés ne donneront pas lieu à un dégrèvement ni à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il en est de même en cas de non occupation de l'emplacement pour le ou les jours indiqués dans l'article 3, à l'exclusion de la période d'été.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 30 juin 2023 au plus tard. Cette période ne donnera donc pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. En cas de présence sur tout ou partie de cette période estivale, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

ARTICLE 9 : RESILIATION

9-1 Motif d'intérêt général ou Résiliation en raison de la vente du terrain ou de l'aménagement de l'emplacement à d'autres fins

La COLLECTIVITE peut, pour des motifs d'intérêt général, d'aménagement de l'espace public ou en raison de la vente du tènement aménagé, résilier la présente convention unilatéralement. La décision de résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours avant tout trimestre débuté, à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucune indemnité ne peut être demandée par la PRENEUR. Aucune obligation de retrouver ou proposer un emplacement ne pèse sur le propriétaire.

9-2-Résiliation pour l'inexécution des clauses et conditions

La présente convention pourra être révoquée par la COLLECTIVITE en cas d'inexécution par le PRENEUR de l'une des clauses et conditions de la présente convention. La résiliation pour inexécution des clauses et conditions n'ouvrira aucun droit à indemnités.

9-3 Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'OCCUPANT peut mettre fin à la présente convention à condition de notifier la COLLECTIVITE de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant le terme choisi. Il est cependant rappelé que tout trimestre commencé est dû.

ARTICLE 10 : CESSION

Le PRENEUR ne peut sous-louer ou céder les parties occupées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

En cas d'échec de leur règlement amiable, les litiges nés à l'occasion des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Montmélian en 2 exemplaires,

Le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Savoie

Béatrice SANTAIS, Présidente

Pour SAS La Casetta

Karine TONI, Directeur Général



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°152-2023

Objet : Attribution d'une aide au titre des mesures compensatoires collectives agricoles Alp'Arc

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°178-2019 du 7 novembre 2019 portant sur la convention de financement de la réparation des préjudices causés à l'activité agricole des communes de Bourgneuf et Aiton par le projet d'extension du parc d'activité Alp'Arc (Arc-Isère),

VU ladite convention signée le 11 février 2020 par le Syndicat Mixte Arc-Isère, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés, pour les mesures de compensations agricoles collectives décidées dans le cadre d'un programme de compensations.

CONSIDERANT le projet de reconquête pastoral de M. Ludovic MOLIN à Saint-Pierre-d'Albigny au lieu-dit Les Fontaines sur les parcelles YC 25 et 26, pour une surface cadastrée de 5520 m²,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux aux mesures compensatoires collectives agricoles pour le projet d'extension du parc d'activité Alp'Arc (Arc-Isère),

CONSIDERANT le cadre du régime d'aide d'Etat notifié n°SA39618 du 19/02/2015 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (article 143),

VU l'avis du comité de suivi en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de reconquête agricole ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 746 € est attribuée à l'exploitation de M. Ludovic MOLIN pour des travaux de reconquête agricole dans le cadre des compensations collectives agricoles Arc-Isère.

Article 2 : le remboursement intégral de cette subvention est demandé au Syndicat Mixte Arc Isère dans le cadre des compensations collectives agricoles Arc-Isère.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 mai 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°153-2023

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'obligation législative de réaliser un inventaire des zones d'activités.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la compétence économique exercée par la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'obligation dans le cadre de cet exercice de répondre aux exigences de la loi Climat & Résilience publiée en août 2021 à savoir « les intercommunalités sont tenues de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques de compétence communautaire conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7 qui autorise la signature de conventions avec des partenaires.

DECIDE

Article 1 : De confier au Syndicat Mixte Métropole Savoie la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques lié aux exigences de la loi Climat & Résilience. Pour la mise en œuvre de cette mission, ce dernier a besoin d'un certain nombre de données dont seule la Communauté de communes dispose.

Article 2 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte Métropole Savoie pour encadrer la mise à disposition des données nécessaires à la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16/05/2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°154-2023

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les communes de Montmélian et La Chavanne à l'aire de covoiturage de La Chavanne (Consultation n°C10-2023)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail le 14 avril 2023 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les communes de Montmélian et La Chavanne à l'aire de covoiturage de La Chavanne à la société **EMOAA** située 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **6 750,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°155-2023

Objet : Fourniture et pose d'une consigne à vélos à la gare de Saint Pierre d'Albigny (Consultation n°C09-2023)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 14 avril 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de fourniture et de pose d'une consigne à vélos à la gare de Saint Pierre d'Albigny à la société **ALTINNOVA** située Parc Les Plaines, 1 rue des Noues, 42160 BONSON.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **35 830,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 mai 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-156

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Chargé de mission économique 2023

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 164-2016 du 15 décembre 2016 portant sur les modalités d'intégration des agents du syndicat mixte Alpespace au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de Chargé de mission économique, relevant du grade d'attaché à temps complet, créé par délibération du **15 Décembre 2016**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- Recensement des offres immobilières et foncières publiques et privées locales ;
- Promotion des parcs et zones d'activités de l'ensemble du territoire ainsi que des produits immobiliers (pépinières, hôtel d'entreprises, centres d'affaires...) ;
- Gestion commerciale des implantations d'entreprises sur l'ensemble des zones et parcs d'activités de Cœur de Savoie ;
- Accueil des prospects en vue de proposer des solutions adaptées à leurs besoins ;
- Validation auprès de la direction et des élus des dossiers de candidature à l'implantation d'entreprises (terrains ou bâtiments) et formalisation de documents administratifs (délibérations, suivi actes de vente...) ;

- Suivi des services existants et mise en place de nouveaux services sur les parcs au profit des entreprises et de leurs salariés.
- Suivi des projets d'aménagements et d'amélioration des espaces économiques du territoire (PAE et ZAE) en lien avec le service technique ;
- Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques (création, implantation, transmission/reprise, développement) en lien avec les partenaires économiques du territoire : syndicat mixte Alp'Arc, agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, Chambéry Grand Lac Economie, les Chambres consulaires, réseaux de la créations – reprise d'activités, les organisations professionnelles...
- Participation aux manifestations organisées par le Pôle développement économique à destination des entreprises : ateliers thématiques, conférences, soirées réseaux, visites d'entreprises...
- Sensibilisation des entreprises aux actions menées par la collectivité au niveau de l'économie, de l'emploi, de l'insertion, du numérique, de l'économie circulaire, des énergies renouvelables et de la transition énergétique...

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS




DECISION DE LA PRESIDENTE

N°157-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73110 Bourget-en-Huile,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°157-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°157-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73110 Bourget-en-Huile,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°158-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°158-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°158-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°159-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°159-2023 Bis – Annule et remplace la décision n°159-2023 pour erreur matérielle

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°160-2023

Objet : Aménagement pour le confort d'été dans les 4 centres de loisirs Cœur de Savoie : installation de brasseurs d'air

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection,

DECIDE

Article 1 : De confier l'installation de brasseurs d'air dans les 4 centres de loisirs Cœur de Savoie (Chamoux-sur-Gelon, Valgelon La Rochette, Montmélian et Porte de Savoie) à la société **GEOFFROY** située 187 route du Grand Arc 73800 Coise St Jean Pied Gauthier.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **18 970,29 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°161-2023

Objet : Subvention pour les travaux d'éradication de plantes exotiques envahissantes en zones d'activités

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant l'étude de faisabilité technique d'élimination des plantes invasives en zones d'activité réalisée en 2021,

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 62 000 € HT dont 17 000 € HT pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre, et 45 000 € HT pour les travaux,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour mener ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 pour les travaux d'éradication des plantes invasives en zones d'activités dont le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 62 000 € HT ;

Article 2 : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Origine du financement	Montant
ETAT - Fonds Vert (80 %)	49 600 €
CŒUR DE SAVOIE - Auto financement (20%)	12 400 €
Total	62 000 €

Article 3 : De charger la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions et signer les documents correspondants.

Article 4 : De solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 24 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-162

Objet : Réhabilitation réseau de transport d'eaux usées- RD 1006 MONTMELIAN

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de supprimer des infiltrations d'eaux claires dans le réseau et fiabiliser les tronçons situés en encorbellement de deux ponts situés au-dessus du cours d'eau BONDELOGE,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2023 pour réaliser cette opération,

Considérant l'AVP présenté par le maître d'œuvre fixant le montant estimé de l'opération à **625 735,00€ HT réparti de la manière suivante :**

Frais de maîtrise d'œuvre globale : 25 975,00 € HT pour les deux tranches

Levés topographiques : 845, 00 €HT

Frais divers de publicité 845 €

Travaux y compris contrôles de réception :

Total tranche 1 : 179 414, 00 € HT

Total tranche 2 : 419 169,00 €HT

Considérant les contraintes imposées par le pôle aménagement des services du Département en période hivernale, la tranche n°1 sera réalisée à partir du mois d'octobre 2023 pour une durée estimée de 2 mois hors intempéries, la tranche n°2 sera réalisée à partir du mois de mars 2024 pour une durée de 4 mois hors intempéries.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de travaux de réhabilitation du réseau de transport d'eaux usées- RD 1006 MONTMELIAN, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau ;

Article 3 : DE SOLLICITER une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux,

Article 4 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2023 et 2024 ;

Article 5 : QUE l'opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 6 : DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 7 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches et notamment une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 8 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1^{er} juin 2023

La Présidente



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-163

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Animateur territorial

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°67-2018 en date du 17 mai 2018 créant l'emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet relevant de la catégorie B,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'agent de médiation sociale, relevant du grade d'Animateur à temps non complet, créé par délibération du **17 Mai 2018**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accueillir, accompagner et orienter les usagers dans les démarches de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, accès aux droits...
- Aider les usagers à la compréhension des informations et des éléments sollicités, à la constitution de dossiers ou à la vérification de sa recevabilité,
- Aider à la rédaction de courriers, formulaires,
- Assurer le reporting de son activité et la mise à jour de la base documentaire,
- Participer aux réunions relatives à l'activité et aux partenariats du service,
- Concevoir et organiser des événements/animations répondant au besoin des usagers,
- Assurer la continuité du service lors de l'absence de la responsable...

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 01 juin 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-164

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 400€ est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-165

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Myans.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-166

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Arbin.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800€ est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-167

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-168

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Rotherens.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800€ est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-169

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Hauteville.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 284€ est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-170

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 300 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-171

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 300 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-172

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 280 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-173

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Madame [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Châteauneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 280€ est attribuée à Madame [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-174

Objet : Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 200 € est attribuée à Madame [REDACTED] résidant à Fréterive, au titre du programme Eco'Energie/Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-175

Objet : Signature de la convention de mise en dépôt d'un distributeur automatique de boissons chaudes dans le hall du bâtiment La Pyramide à Alpespace.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la compétence économique exercée par la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'obligation dans le cadre de cet exercice de répondre aux exigences de la loi Climat & Résilience publiée en août 2021 à savoir « les intercommunalités sont tenues de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques de compétence communautaire conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7 qui autorise la signature de conventions avec des partenaires.

Considérant que la vocation du bâtiment de la Pyramide à Alpespace est d'accueillir du public en lien avec les locations des salles,

DECIDE

Article 1 : De confier à la SARL Alpes Automatique Distribution, au capital de 15000 €, dont le siège se situe 42 chemin de Join 73100 BRISON ST INNOCENT (SIREN n° 513 889 659, RCS de Chambéry, code APE 4799B), la mise en place d'un distributeur automatique de boissons chaudes, monnayeur et terminal CB de marque AZKOYEN dans les locaux du bâtiment La Pyramide, Parc d'activités Alpespace, 61 voie JF Champollion, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Article 2 : De signer une convention avec la SARL Alpes Automatique Distribution pour fixer les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à effectuer les missions de prestations de services liées au dépôt.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°176-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°177-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 juin 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°178-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 juin 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°179-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73110 Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 juin 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°180-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 juin 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°181-2023

Objet : Mission complémentaire du Bureau d'Etudes Fluide de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du Technicentre pour l'assistance au lot forage géothermie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société OTEIS, située 62, rue du Bolliet, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE,

Considérant la demande complémentaire du maître d'ouvrage de procéder à un forage géothermique sur la parcelle de la construction du Technicentre,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise OTEIS la mission complémentaire d'assistance au lot forage géothermique.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 2 800,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juin 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 182-2023

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier , au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface totale de 195.99 m² dans le centre d'affaires Ardéa Alba, à usage industriel et commercial, situé au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110) avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, identifié sous le numéro SIREN 200 041 010. Représentée par Madame Béatrice SANTAIS, demeurant à Montmélian (Savoie), agissant en sa qualité de Présidente.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 14/06/2023 jusqu'au 14/05/2026.

Article 3 : Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de trente-trois mille trois-cent-soixante-sept euros et trente centimes (33 367 ,30€) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois de juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : A la date du 14/06/2023, il est mis fin à la convention du bail n°411-2022 du 22 septembre 2022 relative à la location de l'atelier 2 dans le bâtiment relai du Héron.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 183-2023

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTES LANCTUIT BILLON ASSOCIES.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail commercial pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 12,40 m² dans centre d'affaires Cowork'Alp, à usage industriel et commercial, situé 114 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société **ATELIER D'ARCHITECTES LANCTUIT BILLON ASSOCIES**, exerçant une activité d'architecture, dont le siège est situé 114 voie Albert Einstein, bâtiment Uranus, Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie (73800), identifiée sous le numéro de SIRET 833 043 508 00021.

Représentée par :

Cécile BILLON agissant en qualité de co-gérante et Jean-Eudes LANCTUIT agissant en qualité de co-gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de neuf ans, soit du 01/08/2023 jusqu'au 31/07/2032.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de deux-cent-soixante-dix euros et quarante-cinq centimes (270,45 €), hors taxes, T.V.A. en sus, que le preneur s'oblige à payer par mensualité et d'avance.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er aout pour le mois d'aout 2023, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du contrat, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail commercial, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de huit-cent-onze euros (811€) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°184-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°185-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Planaise,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°186-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°187-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant 73110 La Table,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 16 juin 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°188-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°189-2023

Objet : Reversement par la Commune de Montmélian d'une partie de la taxe d'aménagement pour l'opération MARTHOT

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente,

Considérant que l'aménagement du plateau de Marthot nécessite l'extension du réseau d'assainissement,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2023 pour réaliser cette opération,

Considérant l'AVP présenté par le maître d'œuvre fixant le montant estimé de l'opération à 190 000 €HT,

Considérant la délibération de la Commune de Montmélian en date du 12 juin 2023 actant le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement dont le montant correspondra au montant définitif des travaux de desserte assainissement réalisés par la Communauté de Communes pour le futur quartier ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le principe de reversement à la Communauté de communes, par la commune de Montmélian, de la part de la taxe d'aménagement à percevoir pour l'opération Marthod nécessaire au financement des travaux d'assainissement, estimées à 190 000 € HT ;

Article 2 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches et notamment la convention de reversement ;

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS



VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUIN 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 2 Juin 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Juin 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 –	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Fabrice HAND ; Lucie TEIXEIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 12-06-2023/29

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR L'OPERATION MARTHOT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Mme le Maire rappelle le fonctionnement de la taxe d'aménagement dont le taux sur l'ensemble du territoire de la commune, sauf secteur Marthot, s'élève à 5%.

En effet, par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a institué pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux à 12% sur le secteur de l'opération Marthot et confirmé le taux de 5% sur le reste du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal a également décidé lors de cette même séance de l'exonération totale de part communale pour tous les logements locatifs sociaux.

Le taux majoré sur le secteur de l'opération Marthot est justifié par la nécessité de réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux et l'aménagement du futur parc central, travaux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles prévues.

Dans le programme de travaux prévus, la desserte du futur quartier en assainissement va être réalisée par la communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en la matière.

Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, « sur délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Délibération n°29/23 du Conseil Municipal du 12.06.2023 : Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'opération MARTHOT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour le secteur de Marthot et compte tenu des travaux à réaliser le principe de reversement à la communauté de communes d'une partie de taxe d'aménagement. Cette partie correspondra au montant des travaux d'assainissement relevant de la desserte du futur quartier. Le projet sera présenté en séance. L'estimation des travaux d'assainissement s'élève à 190 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REVERSER à la Communauté de Communes Cœur de Savoie** pour l'opération de Marthot et compte tenu des besoins de création d'une extension du réseau d'assainissement sur ce secteur, une partie de la taxe d'aménagement dont le montant correspondra au montant définitif des travaux de desserte assainissement réalisés par la communauté de communes pour le futur quartier ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention de reversement à cet effet.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérôme NOUAIS

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°190-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste Responsable Service Agriculture et Forêt.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°14-2020 du 13 février 2020 portant création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « Responsable Service Agriculture et Forêt », relevant du cadre d'Emploi des Ingénieurs Territoriaux à temps complet, créé par délibération du **13 février 2020**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions principales suivantes :

- Assurer l'encadrement du service agriculture et forêt (suivi RH, évaluation)
- Redéfinir et mettre en œuvre la politique et les stratégies forêt/filière bois de la collectivité en lien avec les massifs voisins
- Développer la politique agricole et alimentaire du territoire
- Conduire la mise en œuvre opérationnelle du schéma de la randonnée pédestre
- Coordonner des chantiers d'insertion en milieu rural

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 28/04/2023.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 20 Juin 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



CŒUR de
SAVOIE
communauté
de communes



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°191-2023

Objet : Réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment Skidata à Porte de Savoie (consultation n°C14-2023)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée par mail auprès de plusieurs entreprises le 1^{er} juin 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment Skidata à Porte de Savoie (Parc d'activités Alpespace) à la société **PHOENIX ENERGIE** située 173 rue Emile Romanet, ZA Bissy, 73000 Chambéry.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **2 990,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°192-2023

Objet : Marché subséquent n°13 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit La Chatelle à Sainte Hélène du Lac : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision de la Présidente n°444-2022 du 19 octobre 2022 attribuant le marché subséquent n°13 relatif aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit La Chatelle à Sainte Hélène du Lac à l'entreprise PETAVIT, située 346 route du Mont Blanc 74540 SAINT FELIX, pour un montant de 60 761,32 € HT.

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **PETAVIT** pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux (plus-values et moins-values).

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **7 238,75 € HT**, portant le montant total du marché subséquent à 68 000,08 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juin 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°193-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'auxiliaire de puériculture

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 20-2014 portant les modalités de reprise du personnel au 1er janvier 2014 suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et créant le poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'« auxiliaire de puériculture », relevant du grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h00), créé par délibération du **11 mai 2023**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Missions de remplacement au sein des structures petite enfance (structures multi accueil et halte-garderie) :
- Assurer les soins liés à l'hygiène et à l'alimentation de l'enfant dans le respect du rythme de chaque enfant et dans le respect de son histoire familiale,
 - Savoir observer l'enfant pour repérer d'éventuelles difficultés et être en capacité de les communiquer à la directrice de l'établissement,
 - Favoriser le développement de l'enfant en réalisant des actions en lien avec le projet éducatif de l'établissement,
 - Organiser des jeux et des activités manuelles pour favoriser l'éveil de l'enfant, en concertation avec les collègues de travail,
 - Accompagner les familles et assurer une fonction d'écoute dans le respect de l'histoire de la famille et en collaboration avec l'équipe,
 - Effectuer toute tâches confiées par la direction dans l'intérêt du service ;

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 24 mai 2023.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

